

et en NC de 2012/01
+ circulation le 19/9/05



**Direction de la Réglementation
des Ressources Humaines**

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Ressources Humaines
Courrier, Activités Financières, Grand Public et
Développement Territorial et Coliposte

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Responsables des Ressources Humaines
et des Relations Sociales des Directions
Nationales et des Services à Compétence
Nationale de La Poste

Madame la Directrice des Ressources Humaines
du Secrétariat Général du Siège

Paris, le 15 SEP 2005

OBJET : Rappel des dispositions à mettre en œuvre en cas d'empêchement des agents de se rendre sur leur lieu de travail pour cause d'intempéries.

Suite aux divers événements climatiques qui se sont produits ces derniers jours dans le Sud de la France, il convient de rappeler les dispositions qui peuvent être mises en œuvre en la matière.

Le Directeur Général Georges LEFEBVRE dans une note en date du 20 décembre 2000 jointe, rappelle qu'un agent empêché de se rendre sur son lieu de travail en raison d'intempéries peut être mis à la disposition d'un établissement postal proche de son domicile pour y effectuer sa vacation, avec l'accord de son supérieur hiérarchique. Dans le cas contraire, l'agent peut choisir, en accord avec sa hiérarchie, de solliciter un congé annuel ou la prise d'un repos compensateur, s'il dispose d'un droit à ce titre.

Je vous remercie de rappeler ces dispositions à l'ensemble des services de votre ressort.

Le Directeur de la Réglementation et des
Ressources Humaines

Jean Paul CAMO



Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Le Directeur

Madame et Messieurs les Directeurs du Siège
Messieurs les Directeurs Délégués
Monsieur le Directeur de La Poste d'Outre-Mer
Monsieur le Directeur de La Poste de la Corse
Mesdames et Messieurs
Les Directeurs de La Poste
Les Directeurs des Directions Nationales
et des services à compétence nationale de
La Poste
Les Directeurs des Groupements d'Intérêt
Economique et Public
Monsieur le Responsable du Service de Gestion
et de Logistique du Siège

Ref : DOIGRH/RPG/ 36-00

Boulogne, le 8 septembre 2000

Objet : dispositions à mettre en œuvre en vue d'assurer la continuité des services dans le cadre des difficultés de transport des agents, liées aux problèmes d'approvisionnement en carburant

Dans le cadre de sa mission de service public, La Poste se doit d'assurer la continuité de ses services et de ses prestations.

Or le blocage des dépôts de carburant conduit un certain nombre d'agents à rencontrer des difficultés pour rejoindre l'établissement dans lequel ils sont normalement affectés.

Les orientations suivantes peuvent être retenues. Elles s'inscrivent dans le cadre des dispositions en vigueur habituellement, en cas de grève des transports en commun ou d'intempéries notamment :

- L'agent empêché effectivement de se rendre sur son lieu habituel de travail peut être mis à la disposition d'un établissement postal proche de son domicile pour y effectuer sa vacation, avec l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Dans le cas contraire, il peut choisir, en accord avec sa hiérarchie, de solliciter un congé annuel ou la prise d'un repos compensateur, s'il dispose d'un droit à ce titre.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de l'ensemble des services et établissements de votre ressort de compétence, en veillant à leur application au mieux des intérêts de La Poste et de ses agents.

Georges LEFEBVRE

Siège social
4 quai du Point du Jour
Case postale B 201
92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Entrée visiteurs
55 avenue La Voie Lactée
Boulogne Billancourt

Tél. : 01 41 41 84 11
Fax : 01 41 41 84 00

Siren 356 000 000 RCS Nanterre
Siret 356 000 000 Nic 00022